

Le PSU et les nationalisations

Les nationalisations constituent un thème central du débat politique, tant au sein du mouvement ouvrier qu'entre la gauche et la droite. Face à des conceptions technocratiques ou étroitement étatistes, les partisans de l'autogestion proposent aux travailleurs une orientation qui rejette à la fois les tendances bureaucratiques et la recherche d'un compromis avec la bourgeoisie. C'est le sens du texte sur les nationalisations adopté en janvier dernier par le congrès de Strasbourg, que Tribune socialiste publie cette semaine.

La restructuration du capitalisme international qui s'est engagée depuis plusieurs dizaines d'années se trouve aujourd'hui accélérée par la crise et par la crainte du patronat de l'arrivée de la gauche au gouvernement. Dans ce cadre, le patronat prépare le terrain pour réduire les possibilités d'intervention d'un gouvernement de gauche sur le plan légal et sur le plan économique.

Dans les entreprises nationalisables le patronat change les structures. Il crée des sociétés de holding qui divisent déjà les travailleurs et rendront plus difficiles les nationalisations par voie institutionnelle. Ces holdings chapautent alors une série de filiales totalement artificielles (par ex. Dassault, CGE, Rhône-Poulenc, Thompson, Roussel-Uclaf...). Le patronat crée les conditions d'un conflit institutionnel, avec possibilité de recours devant le Sénat, le Conseil constitutionnel, la justice, la Cour internationale, autant de moyens pour freiner une décision de nationalisation. En même temps, on assiste à des restructurations et à la création de filiales à l'étranger, permettant la disparition de secteurs entiers de l'économie (horlogerie, machine-outil, textile...) qui se trouvent transplantés dans des pays plus « sûrs » politiquement pour la droite et où l'exploitation des travailleurs est plus importante.

Face à cette situation, les travailleurs se battent pour la défense de leur emploi, contre la disparition des entreprises. Ce qui est en jeu actuellement, c'est la défense de l'outil de travail contre la volonté du patronat. Les occupations d'entreprises traduisent cette volonté pour les travailleurs de s'approprier l'outil de travail, et, par delà, la transformation de cet outil.

Face aux opérations de restructuration menées par le patronat, contre les licenciements qui les accompagnent, contre l'anarchie et le gaspillage de la production capitaliste, la revendication de nationalisation apparaît aujourd'hui comme un axe de lutte, dans une période d'offensive contre la bourgeoisie, les travailleurs auront besoin de se doter d'un certain nombre d'outils pour opérer des ruptures économiques. Les nationalisations sont à la fois :

— une arme contre le sabotage économique. La bourgeoisie ne se laisse pas déposséder du pouvoir de décider et d'exploiter sans réagir. Elle n'hésite pas à recourir à des sabotages plus ou moins directs pour désorganiser l'économie (grève de l'investissement, fuite des capitaux). En cas de victoire électorale de la gauche, des nationalisations rapides et sous contrôle ouvrier peuvent couper court à ces manoeuvres : elles manifesteraient concrètement la volonté des travailleurs de ne pas voir la victoire leur échapper ;

— un outil pour réorienter l'économie. Au-delà de cet aspect défensif, elles peuvent être au service d'une politique industrielle nouvelle au service d'une réorientation de l'appareil de production : il s'agit de mettre celui-ci au service des travailleurs sans fonder l'amélioration des conditions de vie et de travail de ces derniers sur la poursuite de l'exploitation du tiers monde. La planification, la prise en compte d'un certain nombre de préoccupations écologiques, ne peuvent se concevoir sans un certain nombre de ruptures avec la logique du profit ;

— un moteur des transformations sociales. Par la pratique et l'expansion, du contrôle des travailleurs, le secteur nationalisé devra jouer un rôle pilote dans la lutte contre les cloisonnements, la division capitaliste du travail, pour la prise en charge collective du contenu du travail effectué dans les ateliers et les bureaux.

Autant dire que la nationalisation, même quand elle se traduit par un transfert à l'Etat de la propriété juridique, (ce qui n'est pas toujours indispensable, d'autres collectivités publiques pouvant intervenir), n'est pas synonyme d'étatisation : ce n'est pas le remplacement d'un patron privé par un technocrate public, ni l'instauration d'une énorme machine bureaucratique.

Il faut souligner le rôle différent que jouent les nationalisations dans la stratégie du PC (constitution de forteresses ouvrières dans la perspective du capitalisme d'Etat) et dans celle du PS (nationalisations limitées, instruments de la politique économique). Le PSU fera tout pour que la bataille pour les

nationalisations sous contrôle ouvrier contribue au renforcement de la mobilisation des travailleurs et à l'approfondissement de l'unité populaire nécessaire à la perspective de rupture avec le capitalisme.

C'est dans ces perspectives qu'il convient d'apporter, sur un certain nombre de questions urgentes (que le PSU a posées au PCF et au PS) les éléments de réponse suivants.

le contrôle des travailleurs dans l'entreprise

Il doit être lié à la nationalisation à trois niveaux. Dans l'acte de nationalisation lui-même. « Nationaliser sous contrôle ouvrier », c'est d'abord signifier que l'opération juridique et financière se déroule à l'initiative et sous le contrôle des travailleurs.

L'entreprise nationalisée elle-même doit faire place à l'exercice du contrôle, comme déjà les luttes ouvrières l'ont exigé, pas seulement sur les problèmes de la condition ouvrières l'ont exigé, pas seulement <...>, rémunération, formation, promotion mais aussi sur la question proprement dite de l'entreprise (veto sur les licenciements, libre information des travailleurs sur le temps de travail, ouverture des livres de compte, intervention sur les investissements et les approvisionnements). Cela suppose une transformation profonde du comité d'entreprise, lui permettant d'être non pas un lieu de concertation avec la direction, mais une véritable représentation permanente des travailleurs : élection directe et révocabilité de ses membres par ateliers ou services. Une telle organisation du contrôle ouvrier ne serait que la sanction des acquis des luttes des dernières années.

Le contrôle ouvrier lui-même, pour être efficace, doit se ramifier d'une entreprise à l'autre : à l'intérieur d'une même branche; entre entreprises ayant des liens de fournisseurs à clients : entre secteur financier (la nationalisation du secteur bancaire et financier elle-même devant s'accompagner d'un contrôle étendu aux activités de l'établissement, et de la levée du secret bancaire), et secteur de la production (etc.). La communication directe entre organes de contrôle par dessus les cloisons établies par le système constitueront un puissant moyen d'élargissement et d'avancée vers le pouvoir des travailleurs.

De là, à travers la lutte et son intensification, les travailleurs pourront, en effet, passer du contrôle à un véritable pouvoir, comme on l'a vu en 1968 en Tchécoslovaquie... et même en France (ex. des conseils d'unité à Saclay). Mais pour que ce pouvoir organisé soit autre chose qu'un feu de paille en un moment de lutte intense, il faut que les pratiques de contrôle se soient largement étendues et articulées, permettant la diffusion des expériences nouvelles de pouvoir, et que parallèlement soit mise en cause la propriété privée des moyens de production très au-delà des premières mesures de nationalisation.

L'établissement d'un plan, la discussion sur les problèmes de « gestion » au niveau de l'entreprise posent le problème du « que produire », pour qui ? C'est dans le cadre du débat démocratique du plan

que les usagers, les travailleurs doivent définir les choix dans lesquels va s'inscrire le fonctionnement de telle ou telle entreprise. Sur la base de l'établissement d'un contrat de programme, le conseil d'administration, représentant les travailleurs de l'entreprise et comprenant les usagers, étudierait dans le cadre du plan les reconversions nécessaires aux nouveaux besoins de la société de transition, la disparition de secteurs parasites devant être élaborée et décidée collectivement.

le champ de la nationalisation d'une entreprise

Le capitalisme sait se donner des moyens lui permettant d'échapper aux conséquences d'une nationalisation, notamment pour limiter l'effet de la nationalisation aux secteurs les moins rentables, et pour soustraire une partie des activités théoriquement visées à l'extension des droits des travailleurs. Depuis 1945, on a assisté à des privatisations déguisées par le biais de la création des filiales de statut privé, nationales (exemple de la SNCF) ou internationales (Renault). D'ores et déjà, les patrons des entreprises visées par le Programme commun ont été invités à opérer des restructurations visant à transférer hors du champ de la nationalisation les secteurs les plus rentables de leurs groupes, de manière à ce qu'il ne reste plus à nationaliser qu'une coquille vide.

Des mesures doivent donc être prises qui bloquent cette possibilité d'évasion tant avant qu'après la nationalisation, en précisant :

— que les effets de la nationalisation s'étendront aux entreprises précédemment contrôlées (même minoritairement) par la société nationalisée, en ce qui concerne l'intervention de la puissance publique dans ces entreprises d'une part, et les droits nouveaux des travailleurs d'autre part. Faute de quoi, par exemple, la nationalisation d'un holding ou d'une banque d'affaires ne s'appliquerait qu'à un portefeuille de titres. Ce principe entraînera une révision du statut des filiales des sociétés nationales actuelles :

— que la nationalisation ne vise pas seulement l'entreprise nommément désignée sous sa forme juridique au moment où elle intervient, mais le groupe industriel existant de ce fait (ainsi, quelles que soient les répartitions d'activité entre Thomson, CSF et CGE, c'est l'ensemble de la position monopoliste de la construction électrique qui sera visée).

l'initiative des travailleurs

Si elles ne sont pas un but en soi, *les nationalisations s'inscrivent dans la perspective de l'appropriation collective des moyens de production* ; ce qui est visé, c'est la socialisation et pas l'étatisation qui n'est pas, comme la situation au sein des entreprises nationalisées le démontre, une véritable rupture.

Le critère des nationalisations, c'est d'abord la volonté et la capacité des travailleurs concernés d'intervenir dans la gestion de l'entreprise : contrôle de ce qui se passe dans l'entreprise, mais aussi, sur la

base d'informations précises sur le fonctionnement de leur entreprise, liaison avec les travailleurs de la même branche pour jouer un rôle entraînant dans l'extension du contrôle : c'est ainsi en particulier que les travailleurs de Lip posent la question de la nationalisation de leur entreprise non par souci corporatiste mais pour être le lien d'unification des intérêts de tous les travailleurs de l'industrie horlogère.

Le PSU fera tout en ce sens pour que les travailleurs aient l'initiative et pour que, sur leur demande, une nationalisation puisse être ratifiée; cela peut supposer qu'au lendemain par exemple d'une victoire électorale, ceux-ci prennent les devants en s'organisant dans l'entreprise pour prendre la nationalisation en charge.

On voit parfois dans cette disposition le risque de nationalisation systématique de « canards boiteux », c'est-à-dire de la spécialisation du secteur nationalisé dans les activités considérées comme non rentables. Il n'y a là rien d'automatique; c'est notamment au travers d'un débat populaire sur l'utilité sociale d'une entreprise (à l'égard de sa production, de son rôle dans la branche et la région, etc..) qu'une décision doit être prise. Cela implique une transformation fondamentale des procédures relatives aux entreprises que le capitalisme abandonne avec unification des multiples régimes par lesquels la bourgeoisie joue à désorienter les travailleurs sur les principes suivants :

- prononciation de la déchéance de propriété pour toute entreprise en état d'abandon (l'entreprise tombe dans le domaine public) ;
- organisation du règlement de la situation et de l'avenir de l'entreprise conjointement par les collectivités publiques (l'Etat uniquement dans le cas d'entreprises de dimension nationale ; les collectivités locales, selon le niveau de la production et l'implantation géographique de l'entreprise), concernées et des travailleurs, avec droit de veto de ceux-ci en ce qui concerne la solution individuelle et financière proposée.

C'est l'un des cadres dans lequel peut intervenir la proposition de nationalisation (mais pas obligatoirement) sans de surcroît signifier « étatisation » : il faut ouvrir la voie en particulier à des régies industrielles, régionales ou locales.

les entreprises à nationaliser

En ce qui concerne les nationalisations immédiatement nécessaires, celles du revenu bancaire et financier et des neuf trusts prévus par le Programme commun s'imposent. Cependant, et sous réserve que l'ensemble des mesures rappelées ci-dessus soient appliquées, les mêmes dispositions devraient s'étendre dans un premier temps :

— aux grandes entreprises qui ont bénéficié de transferts importants de la part de l'Etat;

— à un secteur qui a bénéficié pour réaliser ses profits, d'une tarification réglementaire, qui s'est érigé en position de monopole, et qui concerne un secteur vital pour la réorientation de l'économie et du commerce extérieure.

la question de l'indemnisation

Il ne saurait être question de favoriser le développement d'autres firmes capitalistes par le biais de l'argent de l'Etat versé aux patrons dont les entreprises seront nationalisées. Ainsi, lors de la nationalisation de EDF-GDF, l'indemnisation versée à permis la création de la CGE. Le PSU est contre l'indemnisation des gros actionnaires. Pour les petits porteurs, le problème est différent. Il n'est pas question de garder des actionnaires qui seraient en concurrence avec l'Etat et qui videraient de son contenu la nationalisation ; par contre, le problème posé par le revenu de certaines couches à faible pouvoir d'achat ayant de petites économies placées en bourse doit se régler dans le cadre de l'assurance d'un revenu minimum versé par l'Etat pour ses catégories.

L'ensemble de ces propositions n'épuise pas la question du contrôle ouvrier. Celle-ci ne se limite pas aux entreprises nationalisées; mais les nationalisations peuvent aider à étendre le contrôle dans les mêmes directions qu'il a été indiqué ci-dessus. ■

